

**PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA**

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal du **lundi 9 septembre 2024 à 13 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 21, chemin Millington, à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

Le conseiller François Tanguay est absent.

La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Avis de motion-*Règlement n° 24-536 abrogeant le Règlement n° 07-350 décrétant l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance des propriétaires des chemins des Cerfs, Bob et Pat*;
3. Politique de traitement des signalements relatifs aux interventions des membres du Service incendie;
4. Levée de l'assemblée.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2024-09-238)

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

2. AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT N° 24-536 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 07-350 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DES PROPRIÉTAIRES DES CHEMINS DES CERFS, BOB ET PAT

Avis de motion est par la présente donné par B. Jeansonne, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement n° 24-536 abrogeant le Règlement n° 07-350 décrétant l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance des propriétaires des chemins des Cerfs, Bob et Pat*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents ou absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse:

<https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 9 septembre 2024.

3. POLITIQUE DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS RELATIFS AUX INTERVENTIONS DES MEMBRES DU SERVICE INCENDIE (239)

2024-09-239

ATTENDU QUE la Municipalité d'Austin désire instaurer un système de traitement des plaintes et signalements en ce qui concerne les interventions du Service incendie afin d'assurer un traitement objectif d'analyse des plaintes pour des actes répréhensibles;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité d'Austin adopte la Politique de traitement des signalements relatifs aux interventions des membres du Service incendie;
2. la directrice générale transmette ladite politique à tous les effectifs du service incendie.

ADOPTÉE

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (240)

2024-09-240

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par la conseillère B. Jeansonne, l'assemblée est levée à 13 h 10.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière